

LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX



5 rue de la Source 95470 FOSSES amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr

Tél. 01 34 71 25 34

"Membre de Friends of the Earth"

Site : www.amisdelaterre.org



Ecologie et protection de la nature

Association agréée pour la protection de l'Environnement pour les départements du Val d'Oise et de l'Oise

Le 24 septembre 2010

ASSEMBLEE GENERALE

Rapport annuel 2009

La Présidente annonce tristement le décès de **Mme Gracia BRILOTTI** qui était notre trésorière et de **Monsieur René Theureaux** qui était notre plus fervent défenseur du Lac de Beaumont depuis toujours.

L'assemblée générale annuelle, qui devait avoir lieu le 18 juin a été reportée au 24 septembre 2010, salle des fêtes au Plessis-Luzarches pour une raison impérieuse d'indisponibilité.

Après avoir effectué le contrôle des pouvoirs et des adhésions, et constatant que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance à 20 heures 30.

M. BOHLER est nommé secrétaire.

Rapport moral

Depuis plus de 38 ans, Les AMIS DE LA TERRE du Val d'Ysieux se battent pour la protection de la planète Terre, pour la conservation de la Vallée de l'Ysieux (Val d'Oise) et de la Vallée de la Thève (Oise) comme "espace naturel paysager et écologique", avec pour devise "penser globalement et agir localement".

L'Association, créée en 1972, est agréée pour la protection de l'Environnement dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise par le Ministère de l'environnement.

Rappelons que le réseau international des AMIS DE LA TERRE comprend maintenant 73 pays dans le monde. Le réseau français comprend 26 groupes et comporte également 12 délégués départementaux. Les AMIS DE LA TERRE - FRANCE, berceau du mouvement écologiste français, éditent un journal trimestriel en 6 000 exemplaires "Le courrier de la baleine" et un supplément "Nous autres". Le site Internet des AMIS DE LA TERRE est www.amisdelaterre.org

● Représentation de l'Association dans différentes instances

Elle est membre de plusieurs collectifs d'associations :

Val d'Oise Environnement VOE (membre du Conseil d'Administration) (6 réunions/an)

Centre National d'Information indépendante sur les Déchets" (CNIID) (1 réunion/an)
Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs (ROC)
Réseau † Sortir du nucléaire ‡

Elle est membre de plusieurs commissions départementales

Commission Régionale des Déchets. (1 réunion/an)
Commission Départementale Agricole. (CDOA) (1 réunion/an)
Commission Départementale d'Aménagement Foncier. (1 réunion/an) - CODERST (12 réunions/an)

Membre de plusieurs Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) (5 réunions/an)

Décharge d'Epinau-Champlâtreux et Luzarches (problème de reboisement et valorisation du méthane)
Décharge d'Attainville (gros problème d'odeurs, demande de fermeture)
Décharge du Plessis-Gassot (extension pour 25 ans, valorisation du méthane bonne mais insuffisante)
Centre de compostage d'Attainville (insuffisance de déchets verts)
Centre de traitement des déchets et compostage de Montlignon : nouveau (odeurs et compostage pollué)
Incinérateur de Sarcelles (pollution de l'air, peu de récupération énergétique)

Membre de plusieurs Commissions de gestion des espaces naturels (50 réunions/an : jour et soirée)

Membre de droit statutaire dans les commissions du Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France"
Commissions : Environnement : biodiversité Corridors, amphibiens, chiroptères, chevêches, eau, déchets
Compostage/
Paysage : architecture, aménagement des communes /
Tourisme vert / Economie : carrières, agriculture, cheval, forêt, filière bois.

Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine.

Commission de Gestion de la Réserve Naturelle Volontaire de Bernes-sur-Oise (plus de réunion depuis le transfert de compétence à la Région)

Gérance du Groupement Forestier "Au Bois de la Garenne" (1 réunion/an)

● Membre dirigeant d'un collectif départemental d'associations d'environnement

Notre Association est associée dans un collectif départemental d'associations d'environnement "Val d'Oise Environnement" (VOE). Elle est membre du Conseil d'administration et conseille certaines associations adhérentes. Ce collectif permet à notre Association des échanges et d'être mieux représentée dans les commissions départementales. Notre Association produit plusieurs articles dans un bulletin de liaison et d'information "AGORA" largement diffusé auprès d'élus et services publics. Ce bulletin, financé par la DIREN, permet d'augmenter notre audience.

Notre Association est également associée (par l'intermédiaire de VOE) dans un collectif régional d'associations d'environnement "Ile-de-France Environnement" (IDFE). Ce collectif permet à notre Association des échanges et d'être mieux représentée dans le domaine de l'environnement. Notre Association produit plusieurs articles dans un bulletin de liaison et d'information "LIAISON" largement diffusé sur la région auprès de plus de 350 associations, d'élus et services publics.

● Autres

En outre, elle soutient et participe à des actions communes avec d'autres associations : Attainville, Montlignon, Vemars, Luzarches, Marly-la-Ville, Le Mesnil-Aubry, Beaumont-sur-Oise et même avec plusieurs municipalités ou des citoyens en difficulté : Beaumont, Béthemont, Luzarches, Fosses. (20 réunions/an)

● Domaines d'actions

Paysage et cadre de vie - Eau et milieu aquatique - Milieu naturel - Faune, flore, refuge et conservation des espèces - lutte contre la chasse - Urbanisme - Maîtrise de l'énergie - Pollution - Risque et sécurité - Nuisances et mesures (bruits, odeurs, etc) - Déchets - Gaspillage des finances publiques - Justice environnementale - Animation, sensibilisation, formation.

Rapport d'activités

La Présidente et le Secrétaire commentent le rapport d'activités de l'Association. Ce fut une année gagnante contre les pollueurs et bétonneurs et élus peu scrupuleux de toutes sortes.

● Faits marquants de l'année 2009

Mise en décharge du Lac de BEAUMONT-SUR-OISE, un scandale national

Il existe tout en aval de la Vallée de l'Ysieux, aux portes de Beaumont-sur-Oise, ville historique, une ancienne carrière de craie abandonnée, devenue par la magie de la nature, un site naturel remarquable boisé de 27 hectares dénommé "Lac de Beaumont", (autrefois "Lac des Ciments") et en son centre un lac de 13 hectares mesurant 600 mètres de long, 400 de large, 30 de profondeur (trois paliers : 9m, 20m et une fosse de 30m environ) favorisant la biodiversité du lac. C'est le plus grand lac profond d'Île-de-France. Ce lac, d'une eau cristalline, est alimenté par la nappe d'eau potable de la craie. Il est sous l'influence de l'Oise située à 400 m et joue un rôle protecteur et utile en cas d'inondations en absorbant une quantité importante des crues sans la polluer.

Plusieurs milliers de poissons, coquillages, plantes et une gigantesque frayère à characées vivent dans ce lac dont le brochet commun et des amphibiens comme le Triton alpestre et la Grenouille rieuse, protégés au niveau national, ainsi qu'une plante protégée au niveau régional, la zannichellie des marais. Un tiers du site est d'ailleurs classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le projet consiste à combler tout le site, c'est-à-dire le bois et son lac, par une montagne de déchets de 50 mètres d'épaisseur en plein dans la nappe d'eau potable de la craie. C'est le cimentier CALCIA du groupe international ITALCEMENTI, propriétaire du site qui a décidé d'en faire une décharge "juteuse" pour un quart de siècle, malgré sa grande richesse aquatique, écologique et paysagère.

Mais les écologistes n'ont pas l'intention de se laisser faire et c'est ainsi que l'Association, soutenue par Val d'Oise Environnement et 2 habitants de Beaumont, dépose en juillet 2008 un recours conjoint et un référé suspension contre l'arrêté du préfet. Pour comble, le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement soutient le projet de mise en décharge. Le monde à l'envers.



Lac de Beaumont-sur-Oise

Photo aérienne 2004

En effet, l'affaire du Lac de Beaumont étant jugée prioritaire et de haute importance, il est décidé d'employer tous les moyens légaux, en particulier la justice, pour sauver le site de toute destruction.

Un premier jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous donne raison

Le tribunal administratif nous donne raison en ordonnant la suspension de mise en décharge sur le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact et la présence d'espèces protégées, en condamnant le préfet à nous verser une somme de 1 000 euros.

Le préfet Paul-Henri Trollé, vexé, se rebiffe et obtient le soutien du Ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo afin qu'il dépose un pourvoi en cassation ...en plein Grenelle de l'environnement.

Le Conseil d'Etat confirme la suspension de la mise en décharge

Sur l'urgence : *Considérant que la zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et l'ensemble du site abrite des espèces animales et végétales protégées, et comportant un habitat prioritaire au sens de l'annexe I de la directive N - 92/42/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la*

conservation des habitats naturels, portent atteinte de manière grave et immédiate aux intérêts que l'association requérante se propose de défendre - qu'il ne résulte de l'instruction ni que le remblaiement litigieux serait indispensable pour assurer la sécurité des usagers ou celle des bâtiments édifiés à l'extérieur du terrain de 27 hectares au milieu duquel se trouve le plan d'eau - que la région d'Ile-de-France ne serait pas exposée, à court terme, à un risque de pénurie de site de stockage de déchets inertes.

Sur les moyens sérieux d'annulation : *Le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact, dès lors que cette étude ne comporte aucun diagnostic de l'état du fond du lac, que l'inventaire excluait les insectes, les poissons et les algues ainsi que de façon générale les espèces aquatiques - Le moyen tiré de la méconnaissance de l'arrêté déclarant d'utilité publique les champs captants d'Asnières-sur-Oise, qui prohibent dans le périmètre de protection éloigné, le comblement des carrières avec tout autre matériau que des terres de découvertes et des terres ou roches naturelles.*

L'Etat et Valoise sont condamnés à nous verser 3 000 euros (sur 6400 de frais d'avocat).

C'est la reconnaissance d'un travail d'inventaire faunistique et floristique sérieux réalisé par Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, de l'existence d'un grand site écologique et d'un habitat aquatique prioritaire Natura 2000 au sens du Conseil de l'Europe. C'est donc avec impatience que nous attendons le jugement sur le fond.

Calcia se venge et attaque en justice l'Association pour avoir fait un inventaire écologique

Fin 2009, Calcia, qui n'apprécie pas l'ordonnance du Conseil d'Etat, attaque à son tour les Amis de la Terre et les Amis du Lac auprès du Tribunal de grande Instance de Pontoise pour avoir pris et diffusé des photos du site sans son accord, et selon elle, d'inciter à la baignade dans un lac dangereux. En réalité, Calcia espère nous voir interdire la production de la preuve de la richesse du site par la photo.

En effet, pour défendre le lac, les Amis de la Terre Val d'Ysieux avaient réalisé un inventaire faunistique et floristique, dénombrant plus de 800 espèces.

Or, si nous avons fait ces photos, c'était dans le seul but de démontrer à la justice que l'enquête publique était frauduleuse. Il faut rappeler que Calcia avait déjà refusé au Muséum d'Histoire Naturelle de faire un inventaire contradictoire. Sans ces photos, nous n'aurions pu rien prouver et avoir gain de cause en justice.

IJustice environnementale

● Permis de démolir illégal de deux bâtiments sur le site du Lac Beaumont-sur-Oise

Alors que le Conseil d'Etat ordonne la suspension de tout travaux en suspendant l'arrêté préfectoral, le maire de la commune de Beaumont-sur-Oise accorde un permis de démolir à la société CIMENTS CALCIA en date du 29 septembre 2009.

Il s'agit de la démolition, d'une part, d'un petit bâtiment de 4m x 4 situé au bord du lac et pouvant servir d'observatoire pour l'avifaune, et d'autre part, un grand bâtiment construit comme une halle et mesurant environ 34 m x 17 pouvant servir, après réaménagement, soit à des activités sur la nature, soit à une activité historique et patrimoniale sur l'industrie du ciment, comme cela est décrit dans un document pages 8 et 9 que nous vous avons transmis lors de la réunion du CODERST en date du 5 mai 2008.

Ces deux constructions, préservées, depuis plus de 40 ans, sont d'une solidité à toute épreuve et font partie d'un patrimoine à protéger en entier, au même titre que le lac et son environnement, comme en a jugé le Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2009 qui a précisé que le remblaiement litigieux n'était pas indispensable, en

particulier pour assurer la sécurité des usagers, que de la même manière, il en est de même pour ces deux bâtiments.

De plus, l'arrêté du préfet interdisait tout travaux avant la fin de l'inventaire qui a été interrompu le 1^{er} août 2008 par l'ordonnance suspensif du TA de Cergy et maintenu par le jugement du Conseil d'Etat. Que, par ailleurs, le préfet avait déjà refusé la démolition du petit bâtiment en 2008 en période estivale. Il n'y a donc ni urgence immédiate, ni aucune raison pertinente de les démolir en hiver. Ce permis de démolir est donc illégal, en violation des ordonnances de suspension. Le préfet, ayant laissé faire, un recours en annulation et un référé ont été déposés mais Calcia s'y était préparé de sorte que les bâtiments étaient déjà détruits le jour de l'audience, montrant une fois de plus, l'inefficacité des référés en cas de très grande urgence.

● Destruction du corridor de Bruyères-sur-Oise

Un certain nombre de corridors écologiques, inscrits dans la charte du Parc naturel Oise – Pays de France, traversent le périmètre du territoire et il est évident que leurs fermetures porteraient une atteinte grave à son intégrité.

Une étude fine des corridors écologiques avait d'ailleurs été menée et identifiait une continuité écologique traversant l'Oise au lieudit le Jacloret sur la commune de Bruyères-sur-Oise, située en limite externe mais immédiate du périmètre du Parc vers le Plateau de Thelle.

En conclusion, ce corridor est inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, et permet de préserver l'unique et dernière traversée de l'Oise pour relier la Vallée de l'Ysieux au Plateau de Thelle.

Or, contre toute attente, par arrêté préfectoral de défrichement le Préfet du Val d'Oise autorise la destruction des trois dernières parcelles naturelles et boisées de sept hectares au lieudit le Jacloret, au surplus en grande partie inondable, inscrite au PPRI, sur la commune de Bruyères-sur-Oise, en vue de son urbanisation par une plateforme multimodale et un quai, alors même qu'elles constituent un important corridor et refuge potentiel de la grande faune et que la consultation du CODERST, prévue le 18 juin, n'avait même pas eu lieu, ni entendu le Parc s'exprimer dans cette instance.

Et ce qui est un comble, les membres du CODERST n'ont pas pu donner leur avis sur le projet de défrichement. Il s'agit donc, encore une fois, d'un passage en force du Préfet Paul-Henri Trollé. !!

Certes, le site est situé en dehors du périmètre du PNR mais le Parc et l'Etat doivent assurer le contrôle dès lors qu'un projet a une implication sur la mise en ?uvre de la charte du Parc ou des conséquences directes ou indirectes sur le territoire du Parc, ce qui est le cas puisqu'il s'agit d'un corridor écologique qui se prolonge vers une autre entité voisine.

Le site est très important puisqu'il est unique dans ce secteur et au surplus grevé d'une difficile traversée de l'Oise par les cervidés. C'est pour cette raison que le Parc avait donné un avis très défavorable à l'enquête publique contre ce projet de zone d'activités.

Le simple bon sens aurait dû suffire au Préfet pour s'opposer à ce projet d'urbanisation en contradiction totale de la charte, du Grenelle de l'environnement et d'un développement durable dès lors qu'il existe déjà des espaces contiguës à la zone d'activités existante en aval comportant déjà un quai insuffisamment utilisé.

Un recours et un référé ont donc été déposés par l'Association et le Parc contre : l'atteinte à un corridor écologique, en particulier pour la grande faune, l'insuffisance de l'étude d'impact, la violation des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRI) et l'atteinte au caractère naturel et patrimonial d'un site écologique humide des bords de l'Oise.

Contre toute attente, l'association et le Parc ont été déboutés sur le référé, mais il reste l'espoir d'un jugement sur le fond et le pourvoi en cassation déposé par le PNR.

● **Extension du golf de Bellefontaine**

le site de l'extension est classé en "*zone d'intérêt et de sensibilité paysagère*" à protection prioritaire dans la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France où seules les exploitations agricoles peuvent se développer, son autorisation est dès lors :

- 1/ en violation des dispositions de la charte du Parc en ce qu'elles interdisent toute installation autre que celles autorisées pour une exploitation agricole.
- 2/ en violation de la charte en ce que l'autorisation ignore totalement un corridor écologique de cervidés et de nichoirs de la chouette chevêche.
- 3/ Une partie de l'extension est située dans un espace boisé classé protégé devant être défriché.

Mais contre toute attente, l'Association avait été déboutée, nécessitant de faire appel.

● **Recours : contre le Plan local d'Urbanisme de Jagny-sous-Bois**

Plusieurs motifs d'illégalité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jagny-sous-Bois approuvé le 26 mars 2007 sont constatés :

‡ Deux zones d'urbanisation sont illégales.

‡ Absence de prise en compte du classement de la vallée de l'Ysieux au titre de la loi du 2 mai 1930 et la charte du Parc naturel régional "Oise – Pays de France".

‡ Violation des dispositions de la charte du Parc Régional "Oise - Pays de France" concernant : le site classé comme "*zone d'intérêt et de sensibilité paysagère*" à protection prioritaire non constructible - la protection des vergers et des jardins potagers périphériques qui remet également en cause le classement de la vallée de l'Ysieux au titre de la loi du 2 mai 1930 - la non-extension du village, hors du tissu bâti - la limitation à 0,55% du nombre de logements et d'habitants,

‡ Violation des dispositions du SDRIF : atteinte au caractère naturel, paysager et patrimonial d'un site remarquable - extension modérée des villages dans les espaces paysagers.

‡ Violation des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant l'intéressement et l'enrichissement personnel du Maire et de plusieurs conseillers municipaux, propriétaires de nouveaux terrains urbanisables, en tant qu'initiateurs du projet ou approuvant le PLU,

‡ Violation des dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme concernant l'absence de consultation de l'Association agréée.

● **Recours contre une zone commerciale sur la Chapelle-en-Serval**

Il s'agit d'un permis de construire pour la création d'un centre commercial en prolongement du centre Leclerc, et délivré par la commune de La Chapelle-en-Serval en date du 30 octobre 2009 ; en vue de créer une "troisième zone commerciale sur une même commune", dans une "zone d'intérêt et de sensibilité paysagère" du Parc Naturel Régional – Oise Pays de France, elle-même intégrée dans le "Site inscrit de la Nonette" et en limites immédiates du site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève au titre de la loi du 2 mai 1930, d'une Zone Naturelle Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2).

Avec un troisième centre commercial en prolongement du centre Leclerc, au train où en va l'appétit urbanistique démesuré de la commune, il ne restera bientôt plus d'espace naturel le long de l'ancienne nationale 17 jusqu'à l'entrée du village.

Plusieurs illégalités sont constatées :

Violation des dispositions de la charte du Parc Régional "Oise - Pays de France" concernant :

- le site classé comme "zone d'intérêt et de sensibilité paysagère" à protection prioritaire,
- l'extension très limitée, réservée à cet emplacement, au seul centre Leclerc existant.

Des recours en annulation ont donc été déposés par l'Association, le PNR, le Préfet de l'Oise et plusieurs autres associations d'environnement, dont VOE, auprès du TA d'Amiens.

● **Le projet de décharge d'Epinay-Champlâtreux**

La nouvelle décharge, qui devait s'implanter à Epinay-Champlâtreux, avait été annulée une première fois par le tribunal administratif et en appel. Elle était prévue pour s'étendre sur plus de 70 hectares, en bordure d'un château classé monument historique, en plusieurs tranches comme une succession de collines, dans un site patrimonial boisé de grande valeur, situé dans le parc régional Oise – Pays de France. Mais comme on s'y attendait, le maire, après avoir démissionné comme étant intéressé à l'affaire, a de nouveau représenté le même projet.

L'Association, VOE, Une association de Luzarches et le PNR ont de nouveau déposé un recours devant le tribunal administratif contre la commune. En effet, le duc de Noailles, ancien maire de la commune est le propriétaire du château et des terrains situés dans un espace de sensibilité paysagère. Le Tribunal administratif nous a donné raison une seconde fois en annulant la révision du plan d'occupation des sols, mais la commune a de nouveau fait appel.

● **La Migration des amphibiens vers l'étang de Bellefontaine**

Depuis 8 ans, nous organisons le sauvetage des crapauds communs qui se font écraser en migrant fin mars pour se reproduire dans l'étang de Bellefontaine. Le sauvetage se fait à la nuit tombée par ramassage avec des seaux vidés toutes les 1/2 heures.

Nous avons noté à l'exercice précédent une légère remontée des effectifs alors que l'année 2005 avait été caractérisée par une très forte régression des crapauds communs. De nouveau, nous constatons un effondrement des populations. Cette situation est très préoccupante et nous n'en connaissons pas les causes,

même si nous soupçonnons les pesticides devenus de plus en plus violents pour la faune et la flore. Le Parc a été informé.

● **Sauvegarde des chats libres**

Notre but est de protéger les "chats libres", trop vieux ou trop amochés par la vie, abandonnés ou perdus. On appelle "chat libre" l'animal qui n'a pas connu la main de l'homme dans les premières semaines de sa vie. Il reste donc toujours sur sa réserve, voir impossible à toucher ou bien accepte quelques caresses sans plus, aime sa liberté et son indépendance. Ces animaux sont capturés à l'aide de pièges spéciaux, stérilisés, tatoués puis après quelques jours relâchés sur leur lieu de vie. Si possible on essaye de les sociabiliser et de les placer. Par la suite des bénévoles s'occupent de leur fournir de la nourriture et abri le plus régulièrement possible. Ces chats tatoués et inscrits au fichier félin ne sont donc plus considérés comme errants. Ils acquièrent une identité, ce qui représente une sécurité pour eux.

C'est ainsi que nous avons aidé un chat, une chatte sauvage et ses deux petits. Ils ont d'abord été stérilisés et tatoués. Le chat, très sociable mais malade, a été placé à l'abri au refuge de Louvre avec un don de notre Association. Un chaton a pu être sociabilisé et placé. La mère et la petite chatte, trop sauvages, ont été libérées et sont nourries sur leur lieu de vie. Tous vont très bien, La jeune chatte se laisse même caresser.

● **Réunions de Bureau**

Les comptes rendus des réunions de Bureau et plus particulièrement ceux concernant les recours sont commentés et approuvés individuellement à l'unanimité.

● **Autres actions**

- | Surveillance du projet de PLU de Luzarches
- | Surveillance des chemins ruraux (culture et fauche ravageuse de la faune et flore)
- | Surveillance des corridors écologiques
- | Surveillance du 4^{ème} projet d'égout de la Thève †
- | Aides juridiques à d'autres associations de protection de la nature.
- Mise en place d'un réseau communal de biodiversité en cours : Marly-la-Ville, Plally, Fosses, Bellefontaine ...
- Transformation du bassin de rétention de Marly en étang écologique
- Forum des associations à Beaumont-sur-Oise avec Les Amis du Lac (Lac de Beaumont)

Autres activités à mener ou poursuivre en 2010

- Classement de la Vallée de l'Ysieux : surveillance des projets d'aménagement,
- Enquête publique sur les PLU de Luzarches, etc.
- Protection à long terme du site de Chauvigny: illégalités et recours au Conseil d'Etat, projet alternatif d'un arboretum ou d'un conservatoire d'espèces floristiques,
- Participation avec le "Collectif National contre l'Importation et l'Incinération des Déchets" CNIID,
- Surveillance de la décharge d'Epinay-Champlâtreux (reboisement 15 ha, suivi des pollutions, installation de générateurs électriques fonctionnant au BIOGAZ), bassin de retenue écologique

- Vers une réduction à la source et recyclage des déchets (emballages, plastiques, compostage),
- Vers un plan écologique de maîtrise des inondations dans chaque commune,
- Enquête sur l'utilisation des pesticides et désherbants par les municipalités.
- Fauchage abusif des talus, destruction de la biodiversité et espèces rares, chemins cultivés par les agriculteurs, inaction de la quasitotalité des maires.
- Poursuite de l'inventaire faunistique et floristique du Lac de Beaumont-sur-Oise et de certains sites
- Respect de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dans les documents d'urbanisme
- Problème de ruissellements pollués sur Fosses et centre Leclerc vers bassin de Marly
- Problème de création de décharges déguisées en aménagement.

La Présidente rappelle que tout adhérent désirant s'impliquer dans l'un de ces dossiers sera le bienvenu.

Rapport moral approuvé à l'unanimité

Election du Bureau conformément aux statuts :

La Présidente **Arlette NOEL**, souhaitant son changement est remplacée par **Etienne BOHLER** à l'unanimité. Elle est chaleureusement remerciée pour son énorme travail effectué depuis si longtemps. Toutefois, elle propose d'occuper le poste de Trésorière devenu vacant, ce qui est accepté à l'unanimité.

Jacqueline VAIREL qui souhaite se retirer du Bureau et **Mme Fabienne JIROT** qui a déménagé dans le sud de la France, sont vivement remerciées pour leur grand dévouement aux causes de l'environnement.

M. Jean-Christophe GRENET et **M. Eddie FARCY** sont reconduits ; **M. Hervé DEHEZ**, **Mme Jacqueline BULIO AMAR** et **Mme Betty CHESNAU**, souhaitant faire partie du Bureau, sont nommés à l'unanimité et occupent les postes selon la liste ci-dessous :

● Membres du Bureau :

Président	M. Etienne BOHLER
Trésorière	Mme Arlette NOEL
Secrétaire	M. Hervé DEHEZ
Secrétaire adjointe	Mme Jacqueline BULIO AMAR
Membres :	M. Jean-Christophe GRENET
	M. Eddie FARCY
	Mme Betty CHESNAU

Le Secrétaire

E. BOHLER

La Présidente

A. NOËL